



## 18<sup>ème</sup> Festival National du Film

### Règlement du Festival

#### Article 1 :

Le Festival National du Film (FNF) est une manifestation à caractère artistique, culturel et promotionnel qui a pour objectifs de :

- favoriser le développement de la production cinématographique nationale ;
- contribuer à la diffusion du film réalisé par des cinéastes marocains ;
- créer un cadre de rencontre, de dialogue et d'échange cinématographiques.

#### Article 2 :

Le Festival National du Film est organisé par le Centre Cinématographique Marocain en collaboration avec les Chambres professionnelles du secteur cinématographique.

#### Article 3 :

La **dix-huitième** édition du Festival National du Film aura lieu à Tanger du **03 au 11 mars 2017**.

#### Article 4 :

Le programme du Festival comprend :

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de **long métrage**, fiction ou documentaire, **en format DCP** sous titrés en français ou en anglais, réalisés à partir de la dernière édition du FNF. **Si le nombre de films inscrits dépasse 15 films, une présélection préalable sera effectuée par le comité d'organisation pour choisir 12 à 15 films de la compétition.**

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de **court métrage** de fiction, **en format DCP**, sous titrés en français ou en anglais, réalisés à partir de la dernière édition du FNF. Ces courts métrages seront sélectionnés par une commission qui déterminera les films qui participeront à la compétition et qui seront au même nombre des films de la compétition long métrage. **Si le nombre de films inscrits dépasse 20 films, une présélection préalable sera effectuée par le comité d'organisation pour choisir 12 à 20 films de la compétition.**

- Des activités cinématographiques et culturelles parallèles.

#### Article 5 :

Les films de **long métrage** seront officiellement candidats à la présélection lorsque le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival, **au plus tard le 25 janvier 2017**, à l'adresse suivante :

Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P 421 – Rabat.

Ce bulletin devra être accompagné des documents suivants :

- Un synopsis ou résumé du film en arabe, en français et en anglais;
- Tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book, bande annonce...);
- Une biofilmographie du réalisateur,
- Une fiche technique du film indiquant le scénariste, le directeur de photo, l'ingénieur du son, le monteur, le compositeur de la musique originale, le 1er et le 2ème rôle féminin, le 1er et le 2ème rôle masculin;
- Les coordonnées de la production.

#### Article 6 :

Les films de **court métrage** seront officiellement candidats à la présélection lorsque le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival, **au plus tard le 25 janvier 2017**, à l'adresse suivante : Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P 421 – Rabat.

Ce bulletin devra être accompagné des documents suivants :

- Un synopsis ou résumé du film en arabe, en français et en anglais;
- Tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book...);
- Une biofilmographie du réalisateur ;
- Les coordonnées de la production.

## **Article 7 :**

Les copies de films doivent être déposées au Secrétariat du Festival au plus tard le **06 février 2017**, date limite. Elles doivent être en version originale et en format DCP. Les copies doivent être sous-titrées en français ou en anglais.

## **Article 8 :**

Pendant la durée du Festival, tous les films participants ne peuvent être projetés dans la ville de Tanger en dehors des séances arrêtées dans le programme du Festival. Aucun de ces films ne peut être retiré de la programmation.

## **Article 9 :**

Le comité d'organisation du FNF désigne :

A- Un jury composé de sept membres désignés par les organisateurs juge les films de la compétition long métrage, et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement, (section A).

B- Un jury composé de cinq membres désignés par les organisateurs juge les films de la compétition court Métrage, et attribue les prix prévus à l'article 11 du présent règlement, (section B).

## **Article 10 :**

Ne peuvent faire partie des jurys quiconque ayant pris part, ou étant concerné par toute production ou distribution ou exploitation de tout film en compétition.

## **Article 11 :**

Les prix du festival sont répartis comme suit :

### **A - Compétition long métrage:**

- 1) Le Grand Prix du festival 70.000 DH
- 2) Prix spécial du jury 40.000 DH
- 3) Prix de la première œuvre 30.000 DH
- 4) Prix de la réalisation 20.000 DH
- 5) Prix du scénario 20.000 DH
- 6) Prix du 1er rôle féminin 20.000 DH
- 7) Prix du 1er rôle masculin 20.000 DH
- 8) Prix du 2ème rôle féminin 15.000 DH
- 9) Prix du 2ème rôle masculin 15.000 DH
- 10) Prix de l'image 15.000 DH
- 11) Prix du son 15.000 DH
- 12) Prix du montage 15.000 DH
- 13) Prix de la musique originale 15.000 DH

### **B - Compétition de courts métrages :**

- 1) Le Grand Prix du festival 30.000 DH
- 2) Prix spécial du jury 20.000 DH
- 3) Prix du scénario 10.000 DH

### **C - Mentions :**

Des mentions peuvent être décernées par les jurys du Festival.

### **D- les jurys ne délivrent pas de prix ex aequo**

## **Article 12 :**

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

## **Article 13 :**

La participation à la dix-septième édition du Festival National du Film implique l'adhésion au présent règlement.

Contact : Secrétariat du Festival  
Centre Cinématographique Marocain  
Avenue El Majd - BP : 421 Rabat - Maroc  
Tél. : + 212 (0) 537 289 200 (L.G)  
Fax: + 212 (0) 537 798 105 / 08  
Site web: [www.ccm.ma/fnf18](http://www.ccm.ma/fnf18)  
E-mail : [ccm@menara.ma](mailto:ccm@menara.ma)